

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023

2023-99 RIFSEEP - MODIFICATION DU COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BELLEIL

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric	x			BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis		x	DUNET Frédéric	LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain	x			Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo - Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		x		DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique		x		Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2016-51 du Comité syndical en date du 3 novembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2022-03 du Comité syndical en date du 24 février 2022 portant sur les modalités d'application du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 octobre 2023,

Considérant que l'attribution du CIA s'effectue en deux sessions en juin et décembre et que celle-ci est décorrélée des entretiens annuels,

Considérant que les critères d'attribution du CIA sont les suivants :

- la prime reste exceptionnelle,
- elle récompense un effort particulier fourni,
- les paramètres suivants sont régulièrement pris en compte :
 - o Le collaborateur s'est investi de manière significative pour assurer la continuité de service dans le cadre d'une **absence prolongée d'un collègue**
 - o Le collaborateur s'est vu confier une **mission « exceptionnelle »**
 - o Le collaborateur a fait preuve d'une **performance particulièrement significative** dans le traitement d'une de ses missions

Considérant qu'il est proposé de faire évoluer le CIA dans un souci d'efficience et d'équité,

Considérant qu'il est proposé :

- d'annualiser la prime qui sera versée sur la paie de juin,
- de lier l'attribution du CIA aux entretiens professionnels,
- la possibilité d'attribuer en juin de l'année N une prime à un agent ayant quitté les services de TE44 au cours de la période intermédiaire entre juin de l'année N-1 et juin de l'année N,
- de mettre en place 5 niveaux de primes (400/800/1200/1600/2000 € brut) dans la limite des plafonds réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la modification du calendrier d'attribution de la prime à une fois dans l'année (en juin) au lieu de deux fois dans l'année (en juin et décembre),**
- **D'approuver la possibilité d'attribuer en juin de l'année N une prime à un agent ayant quitté les services de TE44 au cours de la période intermédiaire entre juin de l'année N-1 et juin de l'année N, hors départ volontaire anticipé/à l'initiative de l'agent (démission, mutation),**
- **De fixer le plafond de la prime annuelle à 2000€/agent, dans le respect des plafonds réglementaires en vigueur.**

Délégués en exercice : 24
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 23/11/2023

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**